

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01015**

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE DE MONTREYNAUD -  
AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC  
LA SOCIÉTÉ SYNEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail commercial a été conclu entre la société SYNEO et Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition du lot n°203 d'une superficie de 21,40 m<sup>2</sup> situé au sein de la pépinière de Montreynaud, sise 20 allée Henry Purcell à Saint-Etienne, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2029,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu pour la mise à disposition du bureau n°303 d'une superficie de 25,50 m<sup>2</sup> en lieu et place du bureau n° 203,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'occupant souhaite un bureau supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles du bail qui font référence aux lots, à la surface mise à disposition et au montant de l'indemnité d'occupation, les autres articles restant inchangés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 au bail commercial initial est conclu avec la société SYNEO au capital de 12 000,00 €, dont le siège est situé 20 allée Henry Purcell à Saint Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 821 817 012 00023, code APE 7112B. Cette société à responsabilité limitée est représentée par son gérant Monsieur Gilles BEAL et est spécialisée dans le secteur d'activités spécialisées de l'ingénierie, études techniques.

**ARTICLE 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'occupant qui accepte le bureau n° 304 d'une superficie de 20,30 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>ème</sup> étage de la pépinière de Montreynaud en plus du bureau n° 303 d'une superficie de 25,50 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 45,80 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxes, hors charges et hors indexation de 3 317,88 € HT pour le bureau 303 et 2 436 € HT pour le bureau 304.

Le loyer est payable d'avance trimestriellement le 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> janvier ; il s'élèvera à 1 438,47 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230928-C20230101510

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

Le montant annuel des charges s'élève à 2 283,60 € HT, soit un montant trimestriel de 570,90 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination Montreynaud.

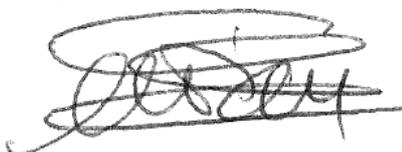
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/10/2023  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU